

VILLE DE GRENOBLE



CAHIER DES CHARGES

OBJET : procédure de sélection pour la délivrance de titres d'occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique (application de l'article L. 2122-1-1 du code général des propriétés des personnes publiques)

**Emplacements de vélos ou de camions de restauration ambulante lors de la Fête des
Tuiles
Samedi 6 juin 2026
Cours Jean Jaurès – Cours de la Libération 10h30 -22h30**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Lundi 9 mars 2025 à 8h**

SOMMAIRE

I. Objet de l'occupation

II. Nature de l'autorisation

A. Mobilier et fluides

B. Hygiène et gestion des déchets

C. Moyens de paiement

D. Personnel

E. Durée de la convention

F. Redevance

III. Propriété commerciale

IV. Impôts et taxes

V. Sécurité

VI. Assurance

VII. Résiliation

I. Objet de l'occupation

À l'occasion de la Fête des Tuiles, qui se tiendra le samedi 6 juin 2026, la Ville de Grenoble met à disposition une zone dédiée à la petite restauration.

L'accès au site est libre et gratuit, et de nombreuses animations rythmeront la journée.

Les camions et vélos de restauration devront proposer une offre salée et/ou sucrée et/ou de boisson. La vente d'alcool est interdite.

Soucieux de l'impact environnemental de ses manifestations, la Ville de Grenoble inscrit ses événements dans une démarche **d'éco-responsabilité**. Ainsi :

Plusieurs milliers de personnes sont attendues sur la journée. Un flux important sera donc demandé afin de permettre à chacun.e de se restaurer dans de bonnes conditions et d'éviter des temps d'attentes trop longs.

Afin de garantir une offre variée et accessible à tous, privilégiant les **produits frais, de saison, biologiques et issus de circuits courts**, l'organisateur prévoit différents formats d'implantation. Plusieurs **emplacements fixes** seront attribués aux camions et vélos de restauration tandis que des **formats mobiles** (vélos, triporteurs ou dispositifs légers non motorisés) pourront être autorisés en déambulation sur le périmètre de l'événement.

L'offre de restauration devra être composée de **plats simples et faciles à manger sur le pouce**, sans nécessité d'ustensiles, **pratiques à déguster en extérieur**.

Dans tous les cas, seule la vaisselle biodégradable est autorisée.

II. Nature de l'autorisation

Le candidat recevra le droit de s'installer temporairement sur le domaine public communal pendant la durée du festival, moyennant une redevance. Le candidat ne pourra ni sous-louer ni donner en gérance l'exploitation de son emplacement.

Toute extension de l'activité du candidat fera obligatoirement l'objet d'un agrément préalable de la Ville de Grenoble.

A. Mobilier et fluides

Mobilier : Aucune table ou chaise ne sera autorisée sur ou à proximité des emplacements. La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant l'emplacement délimité est interdite.

Électricité et eau :

La ville de Grenoble fournira de l'électricité. Les groupes électrogènes sont interdits. Camions et vélo de restauration devront veiller à limiter leur consommation électrique, car la puissance disponible sur site est très restreinte.

Aucun des emplacements proposés n'est équipé en eau. Le candidat devra assurer dans l'élaboration de son projet son approvisionnement en eau pour l'exercice autonome de son activité ainsi que le stockage des eaux usées. EN cas de besoin, des fontaines sont disponibles à proximité des emplacements désignés, et le long du parcours de la Fête des Tuiles, pour les camions et vélo de restauration

A l'exception de ces éléments aucun autre matériel ne sera mis à disposition du candidat par la Ville de Grenoble. L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration de l'emplacement sera assuré par le candidat à ses propres frais.
Aucune sonorisation des stands ne sera possible.

B. Hygiène et gestion des déchets

La Ville de Grenoble exige du gestionnaire de l'emplacement une hygiène irréprochable. Les camions et vélos de restauration doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, et posséder une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...), celle-ci pourra être demandée en cas de contrôle. Les candidats devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Les ordures seront à déposer au point de collecte défini par la ville. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur de l'installation. Les emplacements devront être laissés propres et sans détritrus à l'issue de l'événement.

C. Moyen de paiement

La ville de Grenoble exige du gestionnaire de l'emplacement d'avoir un système de paiement par Carte bancaire. Le montant minimum accepté par ce mode de paiement devra être dès 1 euro

D. Personnel

Pendant ses périodes d'exploitation, l'emplacement devra fonctionner avec des personnes formées et compétentes, en nombre nécessaire au bon fonctionnement.

E. Durée de la convention

L'autorisation d'occupation du domaine public fera l'objet d'une convention entre la Ville et le candidat.

Jour d'exploitation : samedi 6 juin 2026

La présence sur l'emplacement dédié devra respecter les horaires et emplacements fixés par la Ville.

L'installation des aménagements et du matériel de l'emplacement se fera entre 6 h et 10 h le samedi 6 juin aux emplacements qui vous auront été indiqués par l'équipe technique.
Le démontage des infrastructures et matériel sera réalisé à la fin de l'évènement.

L'événement se déroulera en deux temps: Le temps temps sur la journée (10h30 – 18h) et le second temps en soirée (18h – 22h30). Les candidats peuvent se positionner sur la journée ou sur l'ensemble de l'amplitude horaire.

Toute présence en soirée implique obligatoirement une présence en journée.

Aucun démontage ne sera autorisé en présence du public et sans l'accord du directeur technique du site.

Pour effectuer une remise en l'état du site, l'ensemble des matériels devra être évacué du site dès la fin de l'exploitation.

Le candidat sera tenu d'accepter sans dédommagement aucun, toute décision exceptionnelle de fermeture, justifiée par un cas de force majeure ou dans l'intérêt du public.

F. Redevance

En lien avec la délibération relative à l'actualisation des tarifs de droits de place, droits de voirie, redevances d'occupations du domaine public ¹, le montant de la redevance est fixé à :

- 23,55 euros par mètre linéaire pour la période pour les véhicules (camions de restauration) ;
- 11,80 euros par mètre linéaire pour la période pour les vélos de restauration et tricycle ;
- Ainsi que d'une part variable d'au minimum 1 % établie sur la base de son Chiffre d'Affaires réalisé pendant l'évènement.

Le montant total de la redevance devra être payé à la fin de l'évènement, à réception de la facture.

Documents financiers :

À la fin de l'exercice, le candidat retenu devra transmettre à la Ville un rapport d'activité et un compte d'exploitation certifié sur l'honneur par le président/dirigeant ou par le commissaire aux comptes de la société exploitante pour le ou les équipements dont il aura l'exploitation.

III. Propriété commerciale

Cette occupation temporaire ne confère aucun droit relatif à la propriété commerciale ni une quelconque indemnité d'éviction.

IV. Impôts et taxes

Le candidat acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de l'utilisation donnée, pendant la durée de l'autorisation, aux lieux occupés.

V. Sécurité

L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration de l'emplacement devra être conformes à la réglementation en vigueur (résistance au feu, conformité des appareils électriques). La Ville de Grenoble se réserve le droit de faire démonter et remplacer aux seuls frais du candidat tout appareil ou dispositif qu'il estimerait non conforme aux règles de sécurité ou au bon fonctionnement de la manifestation.

¹ délibération **(40829)** relative à l'actualisation des tarifs de droits de place, droits de voirie, redevances d'occupations du domaine public, prestations du service Nature en Ville, désaffichage de la Ville de Grenoble et les articles 3003 et 3004 de l'annexe relative aux tarifs 2025 de redevances d'occupation du domaine public perçues au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement et les droits de voirie perçus au titre du pouvoir de police de conservation sur le domaine public de propriété Ville de Grenoble

VI. Assurance

Une assurance responsabilité civile devra être souscrite pour tous les dommages liés à l'activité et notamment les dommages aux personnes. Une attestation devra être transmise à l'organisateur avant le début de l'exploitation.

VII. Résiliation

Toute infraction au règlement peut entraîner l'expulsion du candidat par l'organisateur et pouvant entraîner à des poursuites judiciaires si nécessaire. Le montant de la participation restera alors acquis à l'organisateur.

La convention pourra par ailleurs être résiliée par la Ville de Grenoble :

- à tout moment pour tous motifs d'intérêt général.
- dans tous les cas de force majeure entraînant une annulation de la manifestation.

La force majeure s'entend de tous les événements extérieurs, imprévisibles et insurmontables qui échappent totalement ou partiellement au contrôle des parties et qui rendent difficile voire impossible l'exécution des obligations qui leur incombent au titre de la présente convention. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnités de part et d'autre.

Pour les besoins de la convention, et comme précisé ci-dessus, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.